

## Vigneux-sur-Seine

## **DÉCISION N°23.178**

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 Du Code général des collectivités territoriales

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

**BATIMENT** 

Affaire suivie par : B. VALLERAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bâtiment – Signature d'un devis pour l'audit du sinistre des clôtures du stade piste d'athlétisme.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société SAGA a été missionnée pour une analyse synthétique concernant l'affaissement du terrain multisport ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un complément d'information par une société spécialisée dans le secteur d'ingénierie et étude technique afin de déterminer les causes du sinistres, des affaissements, et obtenir des propositions de solutions de réparation ;

Considérant que la société PAREIMO a fait une offre qui a été acceptée ;

## DÉCIDE :

- Article 1: D'ACCEPTER l'offre de la société PAREIMO sise 23 rue des Chênes 91230 Montgeron pour la réalisation d'une mission d'assistance pour déterminer les causes du sinistre, des affaissements et proposer des solutions de réparations suite au sinistre sur le terrain de sport.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette mission s'élève à 11 200,00 €HT, soit 13440,00 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 07/08/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230807-23-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023 Affichage : 08/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du Conseil municipal, Le Maire Thomas CHAZAL Signé numériquement le 07/08/2023

